

# RAPPORT D'ACTIVITE

2020

Comité de Protection de  
l'Enfance de l'Yonne

96, rue de Paris - BP 163  
89003 AUXERRE CEDEX

Tél : 03 86 72 19 17

Fax : 03 86 52 15 03

E.mail : [cpey@cpey.fr](mailto:cpey@cpey.fr)

[www.cpey.fr](http://www.cpey.fr)



## TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DES SERVICES .....	4
OU AGISSONS NOUS .....	5
NOMBRE DE JEUNES ACCOMPAGNES.....	6
LES FINANCEMENTS.....	7
LE PARTENARIAT.....	8
AEMO.....	9
AER.....	14
SICMO.....	18
STUDIOS - MNA.....	22
VISITES MEDIATISEES.....	28
SIE.....	32
REPARATIONS PENALES.....	38
MEDIATIONS FAMILIALE.....	44
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	48
GLOSSAIRE.....	49

### **Le Comité de protection de l'enfance de l'Yonne**

**Le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne (CPEY)  
est une Association à but non lucratif créée le 8 juillet 1954.**

#### **Champ d'intervention de l'association**

Son champ d'intervention est celui de la Protection de l'Enfance.

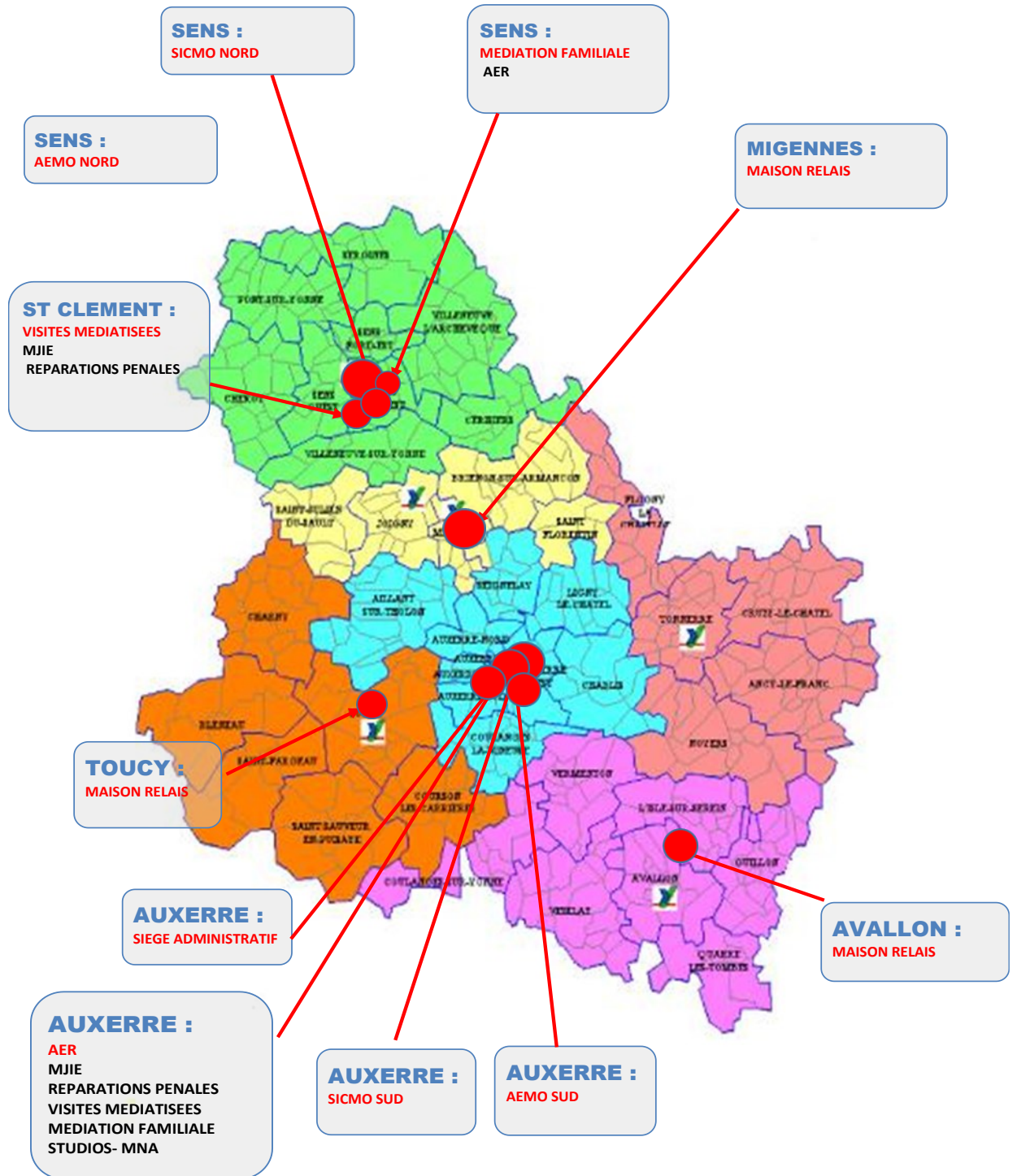
L'association est conventionnée avec le Conseil Départemental de l'Yonne (article L. 311-1 du code de l'action sociale et des familles) et habilitée par le ministère de la justice dans le cadre de l'assistance éducative pour intervenir « lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger » (articles 375 à 375-8 du Code Civil et 1181 à 1200 du Nouveau Code de Procédure Civile).

Certains services sont également habilités pour conduire une prise en charge éducative auprès de jeunes relevant de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Elle gère 9 services, exerce une action éducative auprès de 1 400 enfants, adolescents et jeunes majeurs et emploie plus de 90 salariés, principalement des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux, psychologues...).

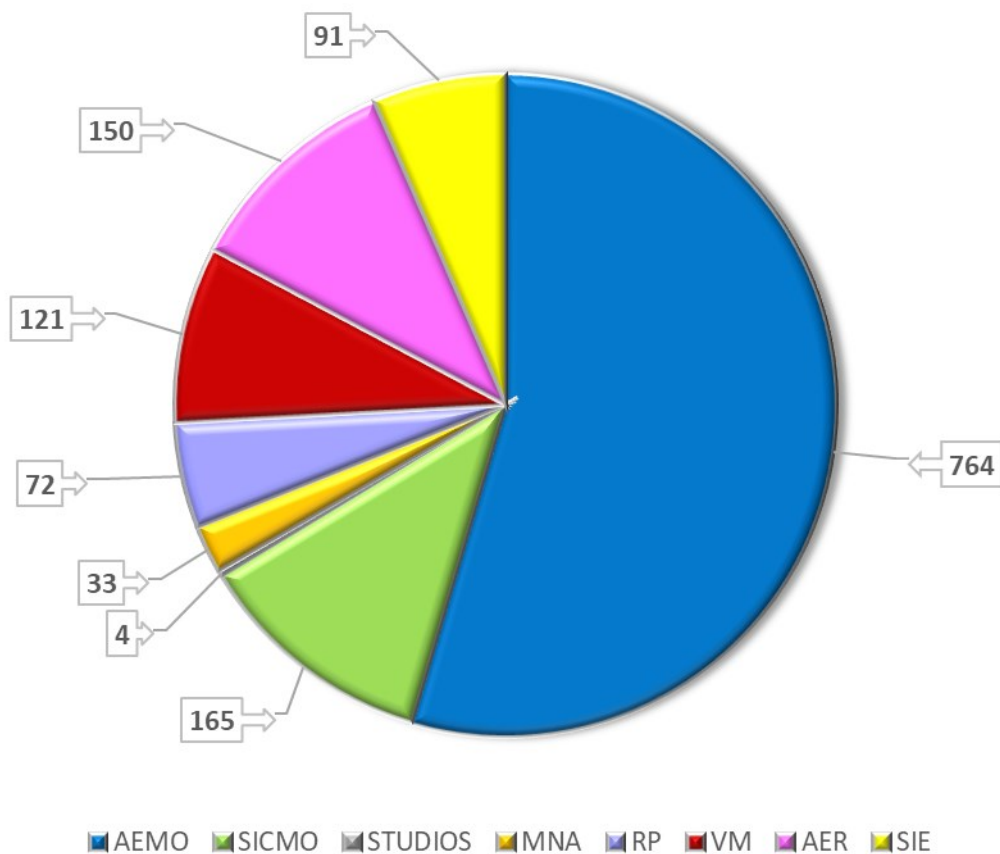
Son budget est largement supérieur à 5 M d'euros. Elle est financée à 87 % par le Conseil Départemental de l'Yonne, à 10 % par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et à 3 % par d'autres financeurs.

# OU SOMMES - NOUS IMPLANTES ?



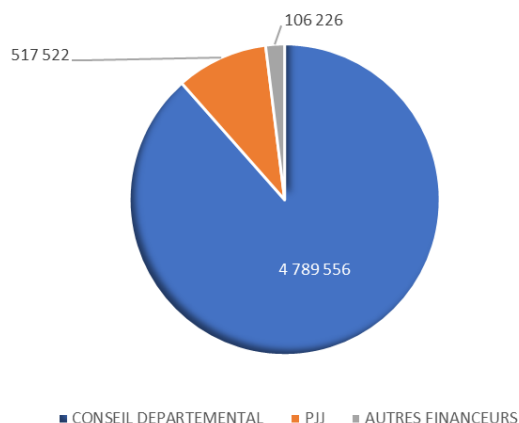
## NOMBRE DE JEUNES ACCOMPAGNES

1 400 enfants suivis ou accueillis par les différents services en 2020

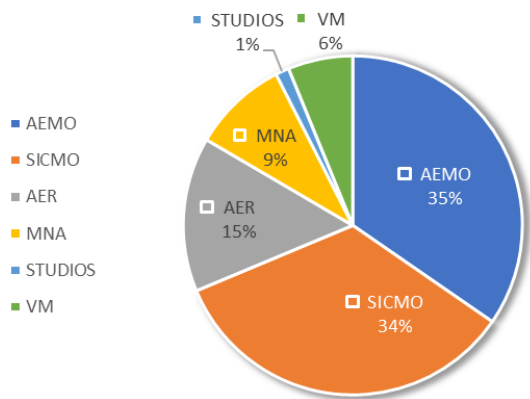


# LES FINANCEMENTS 2020

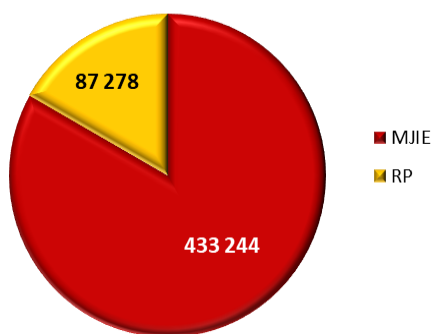
FINANCEMENT GLOBAL 2020 : 5 413 301 €



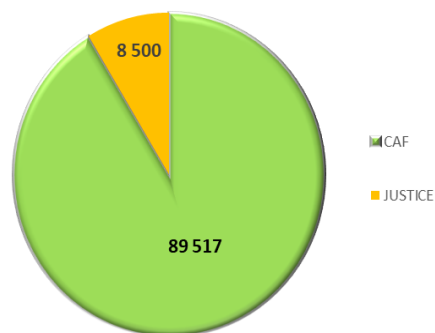
FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL : 4 789 556 €

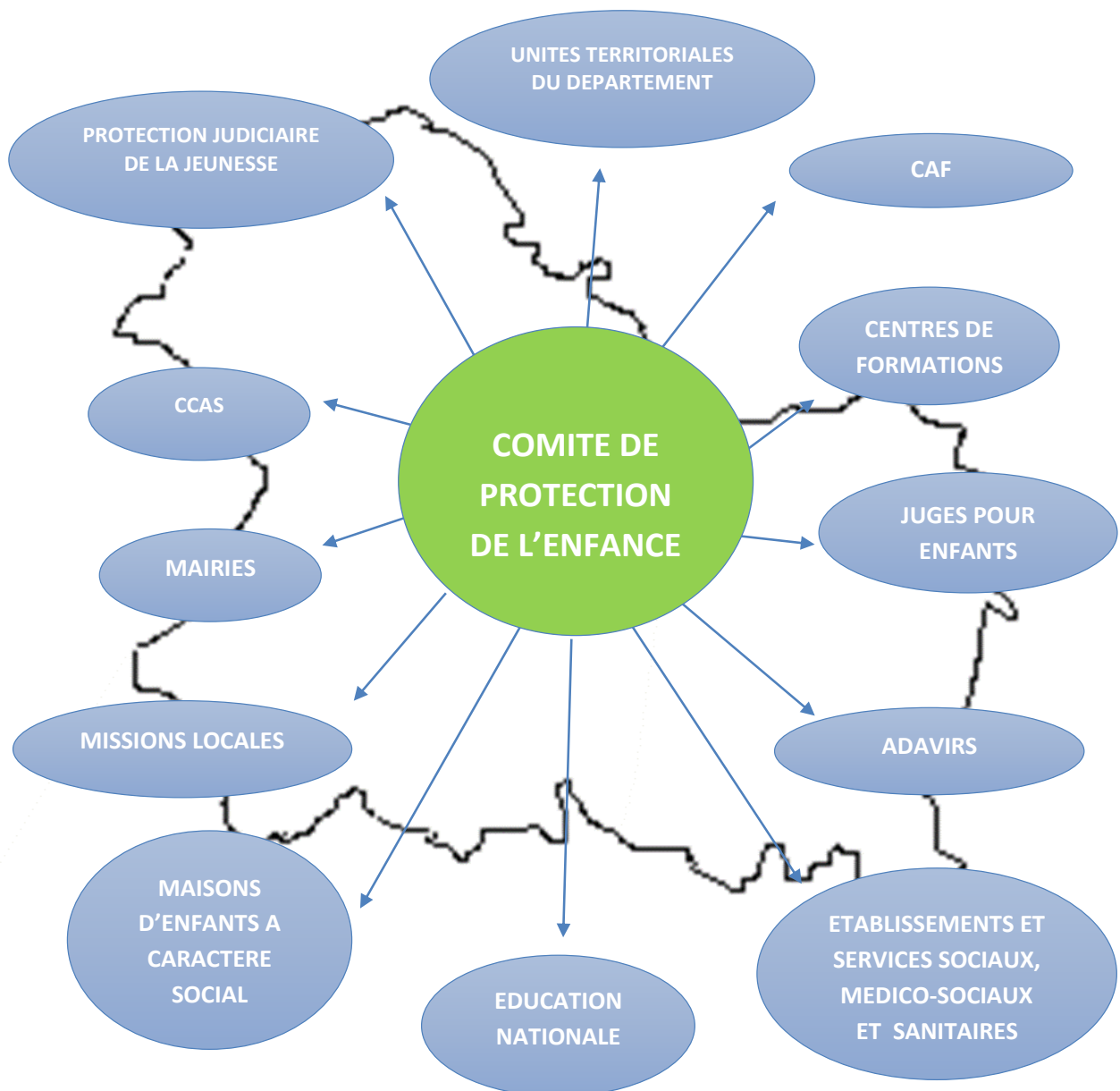


FINANCEMENT PJJ : 517 522 €



AUTRES FINANCEMENTS : MEDIATION FAMILIALE







## Rappel du cadre d'intervention en protection de l'enfance :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection (...). Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant » (Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles).

## Objet de la mesure

**L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)** est une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en capacité de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromises (art. 375 et suivants du Code Civil).

## Modalités d'interventions

Le service d'AEMO comprend deux antennes : une au Sud du département, basée à AUXERRE, et une au Nord du département basée sur SENS. Chaque équipe est composée de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistants de service social, ou éducateurs de jeunes enfants), d'une psychologue, d'une secrétaire et d'un chef de service. Une coordinatrice administrative basée au siège gère la facturation.

En septembre 2020, un processus d'intervention a été établi (document « déroulement de la mesure »), organisé autour d'une articulation entre l'action et la réflexion. Cette déclinaison du déroulement de la mesure permet de structurer nos interventions et de garantir des modalités d'accompagnement identiques à l'ensemble des situations familiales, et par là-même une équité de nos prestations à l'ensemble des usagers :

- 30 mesures par référent éducatif ;
- Accompagnement de la famille et de l'enfant par le biais de visites à domicile, d'entretiens, de temps individuels avec l'enfant, d'actions individuelles ou collectives (contact physique avec la famille a minima mensuel).
- Concertation avec les partenaires et intervenants auprès de la famille.
- Prise en compte des ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant.
- Aides spécifiques proposées en fonction des difficultés repérées (orientation vers dispositif de droit commun, TISF, aide financière, soutien scolaire, ...)
- Cadrage de la mise en œuvre de la mesure (premier entretien en présence du référent éducatif et du chef de service) et transmission des documents en référence à la loi 2002-2 ;
- Evaluation de la situation globale de la famille dans les 3 premiers mois (4 domaines : contexte social et économique, développement de l'enfant, relations familiales, parentalité) et élaboration du projet Personnalisé de l'enfant en présence de ses parents (définition d'objectifs opérationnels et d'actions fixées dans le temps) ;
- Poursuite de l'accompagnement, et bilan en équipe de la mesure 1 mois et demi à 2 mois avant l'échéance, avec l'invitation de partenaires.
- Restitution à la famille du contenu du rapport et des propositions au magistrat et recueil de l'avis des parents et de l'enfant.

## ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT - AEMO

### Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
Nombre de journées réalisées	202 902	185 740	-17 162,00
Nombre de mesures			
File active au 01/01	573	537	-36,00
Entrées de l'année	283	227	-56,00
Sorties de l'année	319	286	-33,00
File active au 31/12	537	478	-59,00
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	0	0	+0,00
<b>Rotation des mesures</b>			
Effectif moyen (FA 01/01 + FA 31/12)/2	555	507,5	-47,50
Taux de rotation des mesures (%) (Sorties / Effectif moyen)	57,48%	56,35%	-0,01
<b>Durée moyenne d'une mesure</b>			
La plus courte	1 mois	10 mois	
La plus longue	7 ans et demi	8 ans et 1 mois	
<b>Nombre de nouvelles mesures suivies dans l'année</b>			
Nombre de familles suivies	173	119	
Nombre de familles séparées (ou parent solo) suivies	142	98	
<b>Nombre de garçons</b>			
Age moyen (à l'arrivée)	10,61	9,98	
+ jeune	1 mois	1 mois	
+ âgé	17 ans et 6 mois	17 ans et 5 mois	
<b>Nombre de filles</b>			
Age moyen (à l'arrivée)	10,51	9,34	
- + jeune	1 mois	1 mois	
- + âgée	17 ans et 5 mois	17 ans et 7 mois	
<b>Origine des nouvelles mesures</b>			
CDY	104	53	
JE / PJJ	60	54	
JAF	0	2	
Éducation nationale	28	9	
Dessaisissement / Dél. Compétence	14	11	
MJIE	34	39	
Parents / mineur lui-même	13	16	
Police / Gendarmerie	4	6	
Parquet	26	37	
<b>Devenir des mesures</b>			
Placement	55	38	
Mainlevée	235	163	
PAD	0	24	
Dessaisissement	9	14	
AER / AED	0	7	
AJOB / SAJE	0	1	
SICMO	1	7	
Majorité	19	32	

# ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT - AEMO

## Commentaires

Nous constatons une baisse générale de l'activité du service de 8,4% en moyenne entre 2019 et 2020. Cette baisse pourrait s'expliquer par

- La crise sanitaire à partir de mars 2020 ayant conduit à la fermeture des établissements scolaires, et donc à une baisse conséquente des IP provenant de l'Education Nationale
- La création début 2019 d'une nouvelle prestation d'intervention à domicile renforcée (mesure AER) venant enrichir le panel des mesures de protection de l'enfance dans notre département
- La baisse des mesures AEMO faisant suite à des requêtes du Conseil Départemental de l'YONNE, liée à la dégradation des situations familiales et à des demandes d'interventions judiciaires plus soutenues (AER, SICMO, PAD, placement)
- Une insatisfaction de nos financeurs et des Juges des Enfants de la qualité des prestations de notre service (interventions insuffisantes dans les familles notamment)

Un travail conséquent a été mené avec les équipes, et en septembre 2020, les modalités d'exercice des mesures AEMO ainsi que le fonctionnement des services ont été clairement redéfinies (document « Déroulement de la mesure AEMO »).

Nous observons une augmentation du nombre de jeunes de plus de 17 ans. L'accompagnement diffère des autres mesures et est surtout centré sur l'autonomie du jeune et la construction de son projet de vie, ainsi que sur le renforcement des liens avec sa famille.

## Composition des équipes

Nature du poste	ETP
Chef de service	2,00
Admin et comptable	3,00
Psychologue	1,80
Educatif	18,00
Services généraux	0,17
<b>TOTAL</b>	<b>24,97</b>

## Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salariés	Nbre heures
DEIS	1	875
Le refus de soin	1	14
Réalisation d'une fiche de fonction dans une démarche GPEC	2	14

### Partenariats

Outre la coordination avec les professionnels du Conseil Départemental, et notamment les cadres-enfance, ainsi que les liens entretenus avec les magistrats, le service d'AEMO travaille avec de nombreux partenaires (Education Nationale, services de pédopsychiatrie, CAMSP - CMPP, services de tutelle, CESF, coordinateurs placement du Conseil Départemental, AS, service prévention insertion, PMI, CCAS, associations de protection de l'enfance, ...) et veille à développer plus avant cette dynamique.

Le nouveau processus d'intervention vise à favoriser la participation en synthèse de cadres-enfance, pédopsychiatres, travailleurs sociaux et professionnels gravitant autour de la famille et de l'enfant, tout en respectant la notion de confidentialité (partage d'informations à caractère secret).

La fermeture des antennes de JOIGNY et TONNERRE favorise davantage le partenariat et l'identification de notre service, par l'utilisation de bureaux dans les mairies, CCAS, maisons de santé.

### Objectifs et réalisations 2020

**Des changements conséquents à différents niveaux ont été apportés, avec pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu, et pour finalité de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et le soutien de son développement :**

- Une réorganisation de l'accueil et de la mise en œuvre de la mesure d'AEMO, en prenant en compte les droits des usagers (autorité parentale, droits de la personne accompagnée, outils loi 2002-2, partage d'informations à caractère secret) et en rendant l'enfant et ses parents acteurs de l'accompagnement éducatif (DIPEC et Projet Personnalisé systématiques).
- Une évolution des pratiques professionnelles tendant à nous conformer à ce qui est attendu d'un service en milieu ouvert (visites à domicile mensuelles, travail au plus près des réalités vécues par les familles, prise en compte de la globalité de la situation familiale, action éducative centrée sur le développement de l'enfant) et à rendre plus lisibles et plus qualitatives nos actions (cf. document « déroulement de la mesure AEMO »).
- Une dynamique de réflexion sur le sens et les modalités de l'accompagnement éducatif, les valeurs qui sous-tendent nos actions, les références théoriques : veille documentaire, temps formalisés d'échanges sur des thèmes, formation sur l'attachement et les observations de la relation parent-enfant, réflexion avec le Conseil Départemental sur les commissions-enfance, participation à des instances partenariales.
- Une réorganisation du travail et des moyens, avec deux objectifs : améliorer les conditions de travail des salariés (réorganisation des secteurs d'intervention), et favoriser le management et l'accompagnement de l'équipe (fermeture des antennes de JOIGNY et TONNERRE et équipes éducatives rassemblées sur les services de SENS et d'AUXERRE, sectorisation des effectifs pour réduire les temps de trajet, nouvelle organisation des réunions fonctionnement/synthèses, nouveaux équipements téléphoniques et informatiques, réduction de la charge de travail du secrétariat, redéfinition des tâches).

### Perspectives 2021

- Mettre en œuvre le nouveau process dans son intégralité et l'évaluer en fin d'année ;
- Développer au sein des équipes des temps formalisés d'échanges sur des thèmes, avec l'intervention de partenaires (pédopsychiatrie, médiation familiale, ...) ;
- Doter les professionnels d'outils supplémentaires par la formation (attachement et observations de la relation parent-enfant, cadre légal de la protection de l'enfance, critères de danger encourus par l'enfant selon ALFOLDI) ;
- Mettre en place des entretiens individuels réguliers, organisés par le chef de service, avec les salariés (évaluation de la mise en œuvre du nouveau process / démarche d'amélioration continue de la qualité) ;
- Equiper l'ensemble des salariés d'ordinateurs portables reliés en réseau sur le serveur du CPEY.

### Objet de la mesure

L'AER offre un accompagnement éducatif renforcé, dans le cadre administratif ou judiciaire, auprès de mineurs âgés de 0 à 18 ans et de leur famille, afin de faire cesser ou réduire le risque de danger ou le danger encouru, tout en restaurant la fonction parentale.

### Modalités d'interventions

Le service AER, basé à Auxerre, intervient sur tout le territoire icaunais. Depuis septembre 2020, nous avons un bureau complémentaire implanté à Sens également.

Le service travaille en lien avec chacune des Unités Territoriales du département, l'ensemble des magistrats et partenaires locaux.

Le service AER est ouvert toute l'année, néanmoins ses temps d'intervention auprès des mineurs et de leur famille peuvent avoir lieu du lundi au samedi entre 7h et 21h.

Le service AER intervient dans les familles au minimum une fois par semaine. Les interventions du service sont pluridisciplinaires et ciblées en fonction des besoins repérés après le premier mois d'intervention. Les professionnelles du service interviennent majoritairement seules dans les familles. Les interventions en binôme sont possibles et définies en fonction des besoins repérés dans l'accompagnement.

## ACTION EDUCATIVE RENFORCEE - AER

### Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
Nombre de journées réalisées	11 250	25 645	+14 395
Nombre de mesures			
File active au 01/01	0	48	+48
Entrées de l'année	69	102	+33
Sorties de l'année	21	80	+59
File active au 31/12	48	70	+22
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	38	47	+9
Rotation des mesures			
Effectif moyen (FA 01/01 + FA 31/12)/2	24	59	+35
Taux de rotation des mesures (%) (Sorties / Effectif moyen)	87,50%	135,59%	+0,48
Durée moyenne d'une mesure (en mois)	5	9	
La plus courte	1	1	
La plus longue	7	18	
Nombre de mesures suivies dans l'année	69	150	
Nombre de familles suivies	40	87	
Nombre de familles séparées (ou parent solo) suivies	22	54	
Nombre de garçons	40	56	
Age moyen (à l'arrivée)	8 ans 9 mois	10 ans 4 mois	
+ jeune	1 an 10 mois	5 mois	
+ âgé	16 ans 2 mois	17 ans 6 mois	
Nombre de filles	29	46	
Age moyen (à l'arrivée)	8 ans 6 mois	10 ans 1 mois	
- + jeune	7 mois	1 an 6 mois	
- + âgée	17 ans 3 mois	17 ans 9 mois	
Origine des mesures			
CDY	36	56	
JE / JAF / PJJ	23	46	
Parents	9	0	
Hôpitaux / Centres de soins	1	0	
Devenir des mesures			
Saisine judiciaire	7	4	
Placement	3	15	
Mainlevée	2	23	
PAD	5	12	
Dessaisissement	2		
AED		5	
AEMO	1	2	
MJIE	1	5	
SICMO		9	
Majorité		5	

## ACTION EDUCATIVE RENFORCEE - AER

### Commentaires

Le service a ouvert à la mi-janvier 2019, habilité pour réaliser 50 mesures.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service est habilité pour réaliser 65 mesures.  
Dans ce cadre, l'équipe pluridisciplinaire a été complétée par 2 ES supplémentaires et 1 TISF/ME supplémentaire. Aussi, au cours de l'année 2020, le poste de psychologue a été pourvu.  
Malgré le confinement, le service a connu une forte augmentation du nombre de mesures suivies et de demandes. Le confinement a impacté la durée d'attente avant prise en charge effective du fait du gel des places sur les autres dispositifs. En fin d'année 2020, le nombre de mesure en attente est très important.

### Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	0,80
Admin et comptable	0,80
Psychologue	0,50
Educatif	8,00
Services généraux	0,35
Total	10,25

### Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salaries	Nbre heures
M1- Cheffe de projet spécialisée en économie sociale et solidaire	1	264
Réalisation d'une fiche de fonction dans une démarche GPEC	1	14
Méthodologie d'évaluation en protection de l'enfance	8	42
Addiction	1	14
Se former à la fonction de coordinateur en ESMS	1	105

### Partenariats

Le service AER travaille en partenariat avec les services du département (DPI, PMI, CAMSP - CMPP, Enfance...) et tous les dispositifs de droit commun dans les secteurs du soin, social, scolaire, administratif, spécialisés, de tutelle...

L'objectif étant de permettre aux parents et aux enfants de (re) trouver un pouvoir d'agir, de l'autonomie en tant que citoyen.

Au cours de l'année, le service rencontre de manière régulière différents dispositifs pour échange afin de faire



### **Objectifs et réalisation 2020**

Le service s'est vu octroyer une augmentation de sa capacité de prise en charge, passant ainsi de 50 à 65 mesures suivies. L'embauche des postes manquants (2 ES et 1 TISF) s'est réalisée de manière progressive, notamment du fait de la crise sanitaire que nous avons connue.

Au cours de l'année 2020, l'ensemble de l'équipe AER a été formée à la méthode d'évaluation ALFOLDI, enrichissant par là même sa capacité d'analyse des situations de danger et de risque de danger encouru par les enfants.

Malgré les mesures de confinement successives et des modalités de travail dégradées, le service a réalisé l'activité prévue sur l'année écoulée. Les visites à domicile ont été suspendues seulement 2 semaines lors du premier confinement. Le rythme des rencontres a été repris dès que le service a été doté des moyens de protection nécessaires. Aussi, une autre forme de communication a été développée avec les familles et les enfants par le biais du téléphone, mail et des réseaux sociaux. Ces moyens de communication restent utilisés par les familles, enfants et professionnels, en sus des moyens traditionnels.

### **Perspectives 2021**

Le service connaît une demande en progression constante depuis son ouverture en 2019.

En fin d'année 2020, la liste d'attente est de 47 mineurs sur l'ensemble du territoire, avec une possibilité de prise en charge effective à plus de 6 mois. Ainsi, le service souhaite pouvoir obtenir des moyens supplémentaires (2 ES en CCD d'un an) afin de pouvoir répondre aux besoins des enfants en danger ou en risque de l'être sur le territoire.

Au cours de l'année 2021, le service AER et le service SICMO vont travailler ensemble au développement d'une prestation commune et unique sur l'ensemble du territoire icaunais. En effet, tous deux proposent une prestation en milieu ouvert renforcé dans le cadre administratif et judiciaire. Les différences entre les deux services ne sont plus suffisamment discriminantes pour les partenaires, les magistrats et les familles.

Le service va poursuivre la formation de ses professionnels quant à l'évaluation du danger en Protection de l'Enfance, au cadre de légal, à la notion d'attachement et aux besoins fondamentaux....

Les rencontres partenariales régulières seront également reconduites afin de pouvoir construire ensemble un maillage dynamique en faveur des enfants et des familles accompagnées.

## Objet de la mesure

Le service est déployé sur 4 antennes : Auxerre / Toucy (SICMO Sud) Sens / Migennes (SICMO Nord).

Il intervient auprès des familles, essentiellement à domicile, dans un cadre judiciaire ou administratif.

La mission première du service est d'offrir un accompagnement éducatif intensif auprès des mineurs et de leur famille afin de faire cesser ou réduire le risque de danger ou le danger encouru, en repérant et en soutenant les compétences parentales.

## Modalités d'interventions

En 2020, des psychologues, des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des conseillers en économie sociale et familiale, des techniciens en intervention sociale et familiale constituent les équipes éducatives soutenues par des agents administratifs et comptables. Deux maîtresses de maison installées sur le site de Migennes et d'Auxerre assurent la gestion quotidienne des différentes maisons.

Le SICMO intervient de manière continue (astreintes éducatives) et intensive (plusieurs fois par semaine) auprès des familles. Il peut également héberger temporairement des mineurs, avec l'accord des parents, dans les situations de crise.

L'accompagnement peut se faire de différentes manières et s'adapte en fonction des situations et des objectifs définis soit par le magistrat dans un cadre judiciaire, soit par les représentants du Conseil Départemental dans un cadre administratif.

Chaque référent suit 10 à 12 mesures (entendu par mesure un enfant).

Un travail de partenariat conséquent permet aux équipes d'orienter les usagers vers des dispositifs de droits commun, de les accompagner vers des spécialistes en capacité de répondre de manière adaptée à des problématiques spécifiques (CMP, établissements spécialisés, éducation nationale...Unité Territoriales de Conseil Départe-

# SERVICE INTERVENTION CONTINU EN MILIEU OUVERT - SICMO

## Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
<b>Nombre de journées réalisées</b>	38614	35248	-3 366,00
<b>Nombre de mesures</b>	208	165	-43,00
File active au 01/01	120	119	-1,00
Entrées de l'année	88	46	- 42,00
Sorties de l'année	89	66	- 23,00
File active au 31/12	119	96	- 23,00
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	18	49	+ 31,00
<b>Rotation des mesures</b>			
Effectif moyen (FA 01/01 + FA 31/12)/2	119,5	107,5	- 12,00
Taux de rotation des mesures (%) (Sorties / Effectif moyen)	74,48%	61,40%	- 0,13
<b>Durée moyenne d'une mesure (en mois)</b>	<b>20,1625</b>	<b>15,96</b>	<b>- 4,20</b>
La plus courte	7,000	2,160	
La plus longue	47,5	67,2	
<b>Nombre de mesures suivies dans l'année</b>	<b>208</b>	<b>165</b>	
Nombre de familles suivies	104	69	
Nombre de familles séparées (ou parent solo) suivies	61	26	
<b>Nombre de garçons</b>	<b>128</b>	<b>111</b>	
Age moyen (à l'arrivée)	10,82	9,16	
+ jeune	0,5	1	
+ âgé	16,4	16	
<b>Nombre de filles</b>	<b>80</b>	<b>54</b>	
Age moyen (à l'arrivée)	10,7725	8,97	
- + jeune	2,6	1	
- + âgée	17,7	16	
<b>Origine des mesures</b>			
CDY	53	41	
JE / JAF / PJJ	155	124	
Parents			
Hôpitaux / Centres de soins			
<b>Devenir des mesures</b>			
Saisine judiciaire			
Placement	6	2	
Mainlevée	71	13	
PAD		3	
Dessaisissement	3		
AED		2	
AEMO	1	1	
MJIE			
SICMO	1		
Majorité	6	1	
Studios	1	1	

## SERVICE INTERVENTION CONTINU EN MILIEU OUVERT - SICMO

### Commentaires

En 2020, les contraintes liées à la situation sanitaire ont freiné le nombre d'admission d'environ 50 % par rapport à 2019 et réduit le nombre de main levée ou orientation vers d'autres dispositifs.

La majorité des accompagnements s'exerce dans un cadre judiciaire avec, pour la plupart, une orientation vers des mains levées.

La liste d'attente est quant à elle passée de 18 mesures en 2019 à 49 au 31/12/2020.

La proportion filles garçons accueillis au service est sensiblement la même qu'en 2019. De même les tranches d'âges varient peu.

### Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	2,00
Admin et comptable	1,69
Psychologue	1,86
Educatif	11,00
Services généraux	2,34
<b>TOTAL</b>	<b>18,89</b>

### Formation professionnelle et colloques

Formations	Nbre salariés	Nbre heures
Réalisation d'une fiche de fonction dans une démarche GPEC	2	14
Méthodologie d'évaluation en protection de l'enfance	10	42
L'éthique professionnelle à l'épreuve des injonctions paradoxales	1	21
Posture managériale des cadres de proximité	1	17
Inclusion : externalisation, hors les murs...	2	18

# SERVICE INTERVENTION CONTINU EN MILIEU OUVERT - SICMO

## Partenariats

Education nationale, CAMSP - CMPP, CMP, équipe mobile, CHRS, mission locale...

## Objectifs et réalisation 2020

En 2020, les équipes éducatives SICMO ont dû faire face et s'adapter à un contexte sanitaire exceptionnel et dans ce cadre accompagner les familles de manière différentes.

Pour autant la priorité aura été de ne pas se mettre à distance des familles.

Les différentes périodes de confinement auront aussi permis aux équipes de vérifier, confirmer la capacité ou non des familles à prendre et faire preuve d'initiative dans l'intérêt de leurs enfants.

2020 aura également été marquée par l'émergence d'un changement dans la prestation SICMO puisqu'en fin d'année, une harmonisation avec le service AER a été lancée. Ainsi les astreintes éducatives ont cessé et la possibilité d'hébergement temporaire des mineurs a été supprimée. La composition des équipes SICMO et des missions de chacun ont été modifiées afin de pouvoir proposer dans l'avenir un accompagnement pluridisciplinaire identique à celui de l'AER sur l'ensemble du territoire.

## Perspectives 2021

En 2021, les services SICMO vont travailler en lien avec le service AER afin de pouvoir se synchroniser et fusionner au 31/12. L'embauche d'IDE, de TISF et ME va se faire de manière progressive afin de pouvoir mettre en œuvre le même processus de travail. Les CESF, ES et AS assureront seuls, la référence éducative des mineurs suivis.

Le futur service pourra ainsi proposer une intervention pluridisciplinaire identique sur l'ensemble du territoire en AEMOR et AEDR, soit un accompagnement modulé et ciblé en fonction des dangers repérés, besoins identifiés et compétences parentales mobilisables sur la base minimale d'une visite à domicile par semaine.

## Objet de la mesure

L'objectif est d'offrir un accompagnement éducatif adapté à des mineurs (à partir de 17 ans) ou jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans si nécessaire), confiés au département, afin de renforcer leur accès à l'autonomie et de construire leur parcours d'insertion sociale, scolaire, pré-professionnel ou professionnel.

Cela se traduit par :

- Un accompagnement du jeune dans le logement : diversifier les types de lieu d'habitat et accompagner le jeune dans l'investissement d'un logement avant la fin de prise en charge ;
- Un accompagnement du jeune dans l'apprentissage de la gestion d'un budget ;
- Un accompagnement global d'accès à l'autonomie du jeune vers l'identification et le repérage des acteurs essentiels que le jeune peut contacter et qui seront susceptibles de l'accompagner à la majorité (mission locale, santé...)

## Modalités d'interventions

Deux éducateurs (1,3 ETP) interviennent et assurent l'accompagnement des jeunes pris en charge dans leur cheminement vers l'autonomie. Une psychologue à temps partiel (soit 0,20 ETP, non pourvu en 2020) complète l'équipe éducative.

Les bureaux sont situés au 51 rue Darnus à AUXERRE.

Une secrétaire-comptable assure la gestion administrative et financière du service.

En cas de besoin, deux personnes, employées par le CPEY, interviennent pour les travaux d'entretien des logements.

Une prise en charge adaptée et évolutive est proposée aux jeunes dans différents domaines : scolarité, professionnel, démarches administratives, gestion du budget, relation avec les familles, soins médicaux...

Concernant le logement, un immeuble situé au centre-ville d'Auxerre permet d'accueillir 5 jeunes dans des studios meublés et équipés. Deux autres logements en colocation sont également proposés à Auxerre.

Un service d'astreinte éducative est mis en place pour chaque soir de la semaine de 17h à 22h afin de répondre aux problèmes rencontrés par les jeunes et leur apporter une réponse rapide. Sur les temps de nuit, week-end et jours fériés, l'astreinte cadre prend le relais, ce qui permet de répondre aux urgences et d'assurer une prise en charge continue et rassurante pour les jeunes.

Le lien est fait avec les différentes Unités Territoriales dont dépendent les jeunes confiés.

# STUDIOS

## Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
Nombre de journées réalisées	1707	1130	- 577,00
Nombre de mesures	10	4	- 6,00
File active au 01/01	7	3	- 4,00
Entrées de l'année	3	1	- 2,00
Sorties de l'année	7	0	- 7,00
File active au 31/12	3	4	+ 1,00
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	2	0	- 2,00
<b>Rotation des mesures</b>			
Effectif moyen <i>(FA 01/01 + FA 31/12)/2</i>	5	3,5	- 1,50
Taux de rotation des mesures (%) <i>(Sorties / Effectif moyen)</i>	140,00%	0,00%	
<b>Durée moyenne d'une mesure (en mois)</b>			
La plus courte	2		
La plus longue	34,7		
<b>Nombre de mesures suivies dans l'année</b>			
Nombre de jeunes suivis	10	4	
<b>Nombre de garçons</b>			
Age moyen (à l'arrivée sur l'année)	18,55	0	
+ jeune <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	17,60	19,6	
+ âgé <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	18,90	19,9	
<b>Nombre de filles</b>			
Age moyen (à l'arrivée sur l'année)	17,30	17,5	
+ jeune <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	16,90	17,5	
+ âgé <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	19,70	17,5	
<b>Origine des mesures</b>			
CDY	6	3	
JE / JAF / PJJ	4	1	
Parents	0	0	
Hôpitaux / Centres de soins	0	0	
<b>Devenir des jeunes sortis du dispositif</b>			
Autonomie	4		
Retour Famille	3		
<b>Situation scolaire/professionnelle des jeunes à la sortie</b>			
Lycée	1		
Lycée Professionnel	1		
Vie Active			
Recherche d'Emploi / Insertion	1		
Autre	4		

# STUDIOS

## Commentaires

4 jeunes ont été pris en charge sur l'année 2020, 3 présents au 1<sup>er</sup> janvier et une admission sur le 1<sup>er</sup> semestre. Le contexte de l'année n'a pas permis d'autres admissions sur l'année, ce qui explique le taux de rotation. Les mesures sont majoritairement issues du Conseil Départemental.

## Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	0,25
Admin et comptable	0.33
Educatif	1.30
<b>TOTAL</b>	<b>1.88</b>

## Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salariés	Nbre heures
Préparation VAE DEES	1	42
Gestion de la charge mentale	1	14

## Partenariats

Le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, CIO, Mission Locale, GRETA, CIFA, CFA, Chambre des Métiers, Pole Emploi...

## Objectifs et réalisation 2020

Acheter le nécessaire pour rénover les studios de l'immeuble.  
Faire le tour des UT pour se présenter et représenter le service et ses missions.

## Perspectives 2021

Mise à jour des documents.  
Actualisation du projet de service.



## MINEURS NON ACCOMPAGNES - MNA

### Objet de la mesure

L'objectif du service est d'accompagner sans distinction de culture et d'origine, des mineurs étrangers isolés de toute autorité parentale sur le territoire, confiés au département, dans leurs démarches d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle.

Il vise également à leur apporter une aide dans la réalisation des démarches administratives afin d'obtenir un titre de séjour, mais également de les accompagner vers toutes les démarches nécessaires.

*La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant demeure le texte le plus important sur le sujet depuis celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Si elle a donné un fondement légal au dispositif de répartition des mineurs non accompagnés entre les départements, elle vise surtout à leur garantir les mêmes droits qu'à tout autre enfant présent sur le territoire, rappelant ainsi que les MNA relèvent bien de la protection de l'enfance.*

### Modalités d'interventions

Le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne dispose de logements individuels ou collectifs situés à AUXERRE et à JOIGNY. Tous les logements sont équipés et aménagés de tout le matériel nécessaire.

Les éducateurs (soit 2,5 ETP) interviennent et assurent l'accompagnement des jeunes pris en charge dans leur cheminement vers l'autonomie. Une psychologue à temps partiel (soit 0,20 ETP, non pourvu en 2020) complète l'équipe éducative.

Les bureaux sont situés au 51 rue Darnus à AUXERRE et au 9, boulevard Lesire Lacam à Joigny.

Une secrétaire-comptable assure la gestion administrative et financière du service.

En cas de besoin, deux personnes, employés par le CPEY, interviennent pour les travaux d'entretien des logements.

Les références éducatives sont attribuées autant que possible par appartement et par secteur géographique afin de permettre un accompagnement individuel et collectif.

Le projet APPART avec l'EREA de Joigny perdure. Deux jeunes MNA habitent dans cet appartement et accueillent après chaque période de vacances scolaires deux nouveaux jeunes de l'EREA qui expérimentent une autonomie encadrée par les éducateurs de l'EREA et par une des éducatrices du CPEY qui accompagne ce projet depuis sa création.

Un service d'astreinte éducative est mis en place pour chaque soir de la semaine de 17h à 22h afin de répondre aux problèmes rencontrés par les jeunes et leur apporter une réponse rapide. Sur les temps de nuit, week-end et jours fériés, l'astreinte cadre prend le relais, ce qui permet de répondre aux urgences et d'assurer une prise en charge continue et rassurante pour les jeunes.

## MINEURS NON ACCOMPAGNES - MNA

### Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
Nombre de journées réalisées	8314	8109	-205,00
Nombre de mesures	32	33	+1,00
File active au 01/01	19	23	+ 4,00
Entrées de l'année	13	10	- 3,00
Sorties de l'année	9	9	+0,00
File active au 31/12	24	24	+0,00
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	0	0	+0,00
<b>Rotation des mesures</b>			
Effectif moyen <i>(FA 01/01 + FA 31/12)/2</i>	21,5	23,5	+ 2,00
Taux de rotation des mesures (%) <i>(Sorties / Effectif moyen)</i>	41,86%	38,30%	- 0,04
<b>Durée moyenne d'une mesure (en mois)</b>	<b>22,5</b>	<b>21</b>	<b>- 1,50</b>
La plus courte	12	6,5	- 5,50
La plus longue	33	35	+ 2,00
<b>Nombre de mesures suivies dans l'année</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>+ 1,00</b>
Nombre de jeunes suivis	32	33	+ 1,00
<b>Nombre de garçons</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	
Age moyen (à l'arrivée sur l'année)	16,5	14,64	
+ jeune <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	16,1	14,1	
+ âgé <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	19,4	18,8	
<b>Nombre de filles</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Age moyen (à l'arrivée sur l'année)	0	0	
+ jeune <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	18,7	20	
+ âgé <i>(des jeunes suivis sur l'année)</i>	20	20	
<b>Origine des mesures</b>	<b>+0,00</b>		
CDY	32	33	
JE / JAF / PJJ	0	0	
Parents	0	0	
Hôpitaux / Centres de soins	0	0	
<b>Devenir des jeunes sortis du dispositif</b>	<b>+0,00</b>		
Autonomie	8	7	
AJM	1	1	
COALLIA	0	1	
<b>Situation scolaire/professionnelle des jeunes à la sortie</b>	<b>+0,00</b>		
CIFA	1	2	
CFA	3	5	
Vie Active	1	0	
Recherche d'Emploi / Insertion	2	1	
Autres	2	1	
<b>Nationalités des jeunes suivis sur l'année</b>	<b>+0,00</b>		
CAMEROUN	2	1	
MALI	6	2	
République Démocratique du CONGO	1	0	
République du CONGO	1	0	
COTE d'IVOIRE	7	13	
GUINEE	7	7	
MAROC	0	1	
TUNISIE	0	1	
SIERRA LEONE	1	1	
AFGHANISTAN	0	2	
INDE	2	1	
ALBANIE	2	1	
BANGLADESH	2	2	
France	1	1	

# MINEURS NON ACCOMPAGNES - MNA

## Commentaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service MNA accompagnait 23 jeunes, 10 sont entrés dans le dispositif et 9 en sont sortis. Aucune fille n'a été admise sur le service, mais peu de filles arrivent sur le territoire en raison d'un parcours qui peut s'avérer être très compliqué : surexposées aux réseaux des passeurs ainsi qu'aux réseaux d'exploitation et de traite des êtres humains.

La moyenne d'âges des jeunes garçons accueillis s'établit à 14,5 ans, ce qui est bien plus jeune qu'en 2019. Cela s'explique notamment par le fait de l'arrivée dans le service d'un très jeune garçon de 14 ans.

Tous les jeunes sont orientés par la cellule MNA du CDY. Ils viennent majoritairement d'Afrique et notamment de Côte d'Ivoire, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Nous notons également des jeunes en provenance d'Afrique du Nord, ce qui jusqu'à présent était très rare.

Du fait du contexte sanitaire de l'année, nous avons eu moins d'arrivées sur le service, et une rotation moins importante. Cela s'explique du fait qu'avec la crise, il y a eu moins d'arrivées sur le territoire.

Malgré tout, le nombre de jeunes suivis sur l'année se maintient, 33 en 2020 contre 32 en 2019. Les jeunes sortis du dispositif sont majoritairement autonomes et avec une situation scolaire.

## Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Admin et comptable	0.67
Educatif	2.50
<b>TOTAL</b>	<b>3.17</b>

## Partenariats

Le Conseil Départemental, l'Education Nationale, le service de santé publique de l'hôpital, les bailleurs sociaux, CIO, Mission Locale, GRETA, CIFA, CFA, Chambre des Métiers, Pole Emploi...

## Objectifs et réalisation 2020

Commencer la réactualisation des documents (livret accueil, règlements...) en vue d'actualiser le projet de service.

Fermer l'antenne de Joigny et intégrer un bureau dans la maison relai de Migennes.

Avoir une réflexion sur le réaménagement des appartements.

## Perspectives 2021

Travailler le projet de service, la charte.

Remeubler et rénover une partie des appartements.

Revoir le parc immobilier (T4 / T3)

### Objet de la mesure

La visite médiatisée s'effectue dans un lieu préalablement déterminé par la personne physique ou morale à qui l'enfant est confié. Le tiers est présent de manière permanente ou intermittente. Dans la mesure du possible, il s'agit du même tiers pour l'ensemble des visites, mais celles-ci peuvent, si nécessaire, être assurées en alternance avec un autre tiers.

Le lieu, l'horaire et la fréquence des visites sont définis en prenant en compte l'âge, le rythme et les besoins de l'enfant, les disponibilités du ou des parents ainsi que les objectifs assignés à ces visites par le juge des enfants.

Lorsque le tiers est un professionnel, il doit disposer de connaissances et de compétences portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant ainsi que sur la fonction parentale et les situations familiales. Il doit en outre connaître les conséquences des carences, négligences et maltraitements sur l'enfant.

Le tiers professionnel est tenu de transmettre une analyse de la visite à la personne morale à qui le mineur est confié (généralement l'aide sociale à l'enfance) et au juge des enfants selon le rythme et les modalités fixées par la décision prise par ce dernier. Cette analyse doit mettre en lumière les effets des visites sur l'enfant mais aussi sur la qualité et l'évolution de la relation entre l'enfant et son ou ses parents. Sur cette base, le gardien peut, à tout moment, proposer au juge la poursuite, l'aménagement ou la suspension du droit de visite. Le décret modifie à cet effet l'article 1199-2 du code de procédure civile et crée l'article 1199-3 suivant.

### Modalités d'interventions

Le service des Visites Médiatisées accompagne des rencontres parents/enfants ordonnées par un magistrat dans le cadre d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance ou dans le cadre d'une mesure en Milieu Ouvert.

Ces visites peuvent se dérouler en lieu neutre, au domicile ou dans un cadre semi médiatisé. Les rencontres parents/enfants à destination de l'ASE PARIS peuvent se dérouler en présence d'un binôme éducateur/psychologue. Les rencontres parents/enfants externalisées par le Conseil Départemental de l'Yonne ou ordonnées directement par un magistrat sont médiatisées par un éducateur seul.

Le service des visites médiatisées intervient toute l'année (exceptée les trois premières semaines d'août depuis 2021) et accueille les familles du lundi au vendredi avec également une intervention un samedi sur deux de 9h à 18h. Chaque éducateur accompagne en moyenne 25 familles.

L'équipe est composée d'un chef de service, de cinq éducateurs, de deux psychologues, de deux secrétaires administratives et d'une secrétaire comptable.

Le service peut être amené à médiatiser des rencontres fratrie (donc sans les parents) mais également entre les enfants et d'autres membres de la familles (grands-parents, oncles, tantes, etc...).

## VISITES MEDIATISEES

### Chiffres clés

	2019		2020		2020 - 2019 ASE	2020 - 2019 CDY + AEMO
	ASE	CDY + AEMO	ASE	CDY + AEMO		
<b>Nombre de visites réalisées</b>	313	1143	294	1101	-19,00	-42,00
Nombre de VM en lieu neutre	313	778	294	795	-19,00	+17,00
Nombre de VAD	0	159	0	116	+0,00	-43,00
Nombre de VSM	0	206	0	190	+0,00	-16,00
<b>Nombre de visites annulées</b>	116	226	82	328	-34,00	+102,00
<b>Nombre d'actes réalisés</b>	626	1908	588	1864	-38,00	-44,00
<b>Nombre de mesures en moyenne par mois</b>	20,5	63	26,5	63,5	+6,00	+0,50
File active au 01/01	18	72	23	54	+5,00	-18,00
Entrées de l'année	10	26	8	33	-2,00	+7,00
Sorties de l'année (hors suspendues)	4	25	2	27	-2,00	+2,00
File active au 31/12	23	54	30	73	+7,00	+19,00
Mesures sur liste d'attente au 31/12	3	18	1	23	-2,00	+5,00
<b>Effectif moyen (FA 01/01 + FA 31/12)/2</b>	20,5	63	26,5	63,5	+6,00	+0,50
<b>Taux de rotation des mesures (%)</b>	19,51%	39,68%	7,55%	42,52%	-0,12	+0,03
<b>Durée moyenne d'un accompagnement</b>	3 ans et 4 mois	2 ans et 5 mois	2 ans et 3 mois	1 an et 11 mois		
Le plus courte	1 an et 3 mois	2 mois	1 an et 1 mois	12 jours		
Le plus long	5 ans et 9 mois	5 ans et 2 mois	4 ans et 2 mois	12 ans et 2 mois		
<b>Nombre d'enfants accompagnés (en moyenne par mois)</b>	22	107	23	111	+1,00	+4,00
<b>Nombre d'ayants droit (en moyenne par mois)</b>						
Nombre de pères accompagnés	6	19	7	19	+1,00	+0,00
Nombre de mères accompagnées	11	36	11	37	+0,00	+1,00
Nombre de couples accompagnés	3	6	3	6	+0,00	+0,00
Nombre d'autres membres de la famille accompagnés	1	2	6	2	+5,00	+0,00
<b>Nombre de garçons (en moyenne par mois)</b>	12	57	13	60	+1,00	+3,00
+ jeune	1	1	2	1	+1,00	+0,00
+ âgé	17	17	14	18	-3,00	+1,00
<b>Nombre de filles</b>	10	50	10	51	+0,00	+1,00
+ jeune	1	1	1	1	+0,00	+0,00
+ âgé	15	17	16	18	+1,00	+1,00
<b>Fin d'accompagnement</b>						
Evolution des droits	4	15	1	18	-3,00	+3,00
Réduction des droits	0	6	1	6	+1,00	+0,00
Autres (décès, majorité...)	0	4	0	3	+0,00	+1,00

## VISITES MEDIATISEES

### Commentaires

#### **Concernant les VM ASE PARIS :**

Si le nombre de mesures a sensiblement augmenté entre 2019 et 2020, il s'avère que la crise sanitaire a impacté l'activité avec la fermeture du service durant quasiment deux mois et la reprise très progressive des liens parents/enfants au moment du déconfinement.

#### **Concernant les VM CONSEIL DEPARTENTAL/AEMO :**

Là aussi le nombre de mesures a augmenté sensiblement. En revanche, le service a pu réaliser l'activité car nous avons pu valoriser notre activité durant le confinement car la facturation a pu être réalisée en nous basant sur notre planning théorique. Dès lors, même si la reprise de l'activité fut également progressive cela n'a pas impacté outre mesure les résultats attendus.

Plus globalement, la crise sanitaire peut être une hypothèse avancée concernant l'augmentation du nombre de visites annulées par les ayants droits concernant les visites AEMO et pour le Conseil Départemental. Même si cela reste à la marge, quelques parents ont d'ailleurs signifié leur volonté de suspendre les visites et ce même lors de la réouverture du service. En revanche, la mise en place des appels médiatisés en Visio peut expliquer le nombre d'annulation décroissant pour l'ASE PARIS.

### Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	1.00
Admin et comptable	1.80
Psychologue	0.80
Educatif	4.00
<b>TOTAL</b>	<b>8.10</b>

### Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salaires	Nbre heures
Réalisation d'une fiche de fonction dans une démarche GPEC	1	14
Visites médiatisées systémiques	5	35

## VISITES MEDIATISEES

### Partenariats

Nos partenaires principaux sont : ASE PARIS VIA LE SAFP DE SENS, Conseil Départemental de l'Yonne, AEMO, AER et SICMO.

### **Objectifs et réalisation 2020**

Développer la médiatisation via le projet de « l'appartement Passerelle » à destination de l'ASE PARIS (reporté à 2022).  
Terminer la rédaction du projet de service (reporté à fin 2021).

### **Perspectives 2021**

Pérenniser l'activité de l'ASE PARIS en prenant en compte la nouvelle organisation due à l'entrée sur le marché public au 01/11/2020.

Renforcer le partenariat avec le Conseil Départemental et l'AEMO.

Développer le contenu des visites médiatisées (en s'appuyant sur la formation VM SYSTEMIQUES) et de fait pouvoir enrichir nos comptes rendus à destination des magistrats.

### Objet de la mesure

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative est ordonnée durant la phase d'information de la procédure d'assistance éducative dans le cadre d'intervention du secteur habilité.

L'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire, guident la mise en œuvre et le déroulement de la mesure.

L'objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Les informations et préconisations contenues dans le rapport transmis au magistrat doivent permettre de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation adaptées à la situation.

La MJIE est une démarche dynamique de recueil d'informations, d'observations d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions.

Cadre de référence :

- Article 375 et suivants du Code Civil ;
- Articles 8 de l'ordonnance N°45-174 du 2 Février 1945 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1996 et du 9 Septembre 2002 ;
- L'article 1183 et 1184 du NCPC modifiés par le décret 2002-306 du 15 Mars 2002 ;
- L'arrêté du 02.02.2011 portant création de la MJIE ;
- Note du 23 Mars 2015 abrogeant la circulaire du 31.12.2010 ;
- Loi du 4 Juin 1970 renforcée par la loi du 4 Mars 2002 ;
- Loi du 2 Janvier 2002 ;
- Loi du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Article 7 du décret du 9 Juillet 2008.

### Modalités d'interventions

L'année 2020 fut pleine de bouleversements et de changements au sein de l'équipe, en termes de direction, de composition de l'équipe éducative.

**La direction** : Trois chefs de services se sont succédés sur l'année. Une cheffe de service « de transition » déjà en poste sur un autre service a pu assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée de la titulaire actuelle début Octobre 2020.

**L'équipe éducative** : Début 2020, 5 éducateurs représentant 3.5 ETP étaient présents. En cours d'année deux ont démissionné et seul un des deux postes fut pourvu mi-octobre ne laissant alors que 2.81 ETP jusqu'à fin Novembre, date de départ à la retraite d'un des membres représentant 0.55 ETP.

L'équipe éducative s'est donc stabilisée autour de 2.26 ETP.

Les éducateurs ont donc dû « absorber » l'ensemble des mesures en cours : les leurs, les nouvelles et reprendre celles de leurs collègues démissionnaires.

Cela a occasionné un surcroit de travail pour chacun d'entre eux sur le dernier trimestre ainsi qu'un afflux de mesures pour le nouveau membre de l'équipe en peu de temps.

**Les psychologues**. Le SIE bénéficie en 2020 d'1 ETP réparti sur deux professionnelles dont une est alors à 40% puisqu'en congé parental de 10 % (poste normalement à 50 %)

L'autre psychologue bénéficie donc de 50 % de temps de travail mais là encore, une démission au cours de l'été 2020 a occasionné un temps de carence puis une prise de poste et une adaptation rapide.

Le pourcentage d'ETP consacré aux MJIE par éducateur étant différent selon le poste, le nombre de mesures annuelles à traiter est donc lui aussi différent :

Les deux éducateurs à 0.87 ETP MJIE ont donc théoriquement 36 mesures (jeunes) à l'année soit 18 par semestre ou file active.



L'éducateur dont le poste a été remplacé en Octobre à 0.52 ETP MJIE doit assurer un suivi de 20 enfants à l'année soit 10 en file active.

Le cumul des deux postes non remplacés soit 1,24 ETP devait gérer 47 enfants.

Une part de ces enfants suivis furent réattribués en fin d'année aux trois membres restants.

Notons que le service, dans le cadre des attributions de mesures compte en nombre d'enfants.

Une mesure équivaut à une ordonnance qui bénéficie à un ou plusieurs enfants.

Les modalités d'interventions ont également été partiellement modifiées fin 2020.

Les éducateurs restés en poste ont conservé leur modalité d'intervention, hormis pour le premier rendez-vous « d'ouverture de mesure » à l'arrivée du nouveau chef de service au mois d'octobre 2020.

Désormais ce **premier rendez-vous** actant le début de mesure s'effectue au service en présence du chef de service et de l'éducateur. Le psychologue peut également être présent. Ce rendez-vous explique le déroulé de la mesure en termes de temps et de contenu, une lecture de l'ordonnance est faite. Ce moment de présentation, d'échanges, de commentaires de la part de la famille formalise et officialise la mesure au-delà du fait qu'elle émane d'un magistrat. Constat est fait qu'elle rassure également les familles et permet un meilleur accueil des éducateurs lors des visites à domicile.

La quasi intégralité des autres rencontres s'effectuent à domicile sauf exception, au service. Ces exceptions relèvent de circonstances, de configurations familiales spécifiques. Cette modalité de rencontre est exposée au chef de service en amont qui donne son aval. Quoi qu'il en soit chaque famille est rencontrée par le biais de visite à domicile (VAD).

La moyenne de ces VAD est au moins d'une fois par mois.

D'autres rencontres sont organisées avec les enfants hors domicile dans le milieu scolaire.

Le contact avec les partenaires des institutions œuvrant autour des familles est établi par téléphone, mail et/ ou également par des rencontres physiques.

Lorsqu'un ou des membres de la famille élargie prennent en charge les enfants dans un cadre régulier des entretiens sont effectués avec l'accord de la famille.

Les psychologues ont globalement les mêmes modalités d'intervention auprès des familles et des partenaires : VAD, entretiens au service et contacts distanciels ou physiques en ce qui concerne les partenaires.

Notons cependant que les entretiens au service sont d'avantages usités de par la spécificité de cette profession que ne le font les membres de l'équipe éducative. Les VAD sont cependant incontournables. Le nombre d'entretien est variable selon la composition et la problématique familiale identifiée en cours de mesure.

Un binôme éducateur psychologue est systématiquement positionné sur chaque mesure.

Des VAD conjointes peuvent être organisées.

**Un secrétariat** à temps partiel, 0.5 ETP assure la liaison entre les membres de l'équipe, entre l'équipe et la direction, entre le service et le siège de l'association, la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il assure également la mission d'accueil téléphonique et physique.

Le chef de service nomme les intervenants et coordonne l'ensemble des missions dévolues à chacun.

Le service se situe à Auxerre mais bénéficie d'un local à Sens. L'attribution des mesures tient compte dans la mesure du possible de critères géographiques.

L'année 2020 fut donc houleuse et a pu commencer à se stabiliser en toute fin d'année. Les trois mois de présence du chef de service ont permis une certaine expertise des modalités globales de travail laissant place à l'élaboration de modifications substantielles des procédures.

## SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE - SIE

### Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
Nombre de journées réalisées			+0,00
Nombre de mesures	227	172	-55,00
File active au 01/01	90	73	- 17,00
Entrées de l'année	137	99	- 38,00
Sorties de l'année	154	140	- 14,00
File active au 31/12	73	38	- 35,00
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	0	0	+0,00
<b>Rotation des mesures</b>			
Effectif moyen (FA 01/01 + FA 31/12)/2	81,5	55,5	- 26,00
Taux de rotation des mesures (%) (Sorties / Effectif moyen)	188,96%	252,25%	+ 0,63
<b>Durée moyenne d'une mesure</b>			
La plus courte	4 mois	2 mois	
La plus longue	11 mois	12 mois	
Nombre de mesures suivies dans l'année	227	172	
Nombre de familles suivies	128	98	
Nombre de familles séparées (ou parent solo) suivies			
Nombre de garçons	157	97	
Age moyen (à l'arrivée)	10	10	
+ jeune	1	0	
+ âgé	17	17	
Nombre de filles	70	75	
Age moyen (à l'arrivée)	10	9	
- + jeune	1	0	
- + âgée	16	16	
<b>Origine des mesures</b>			
CDY			
JE / JAF / PJJ	227	172	
Parents			
Hôpitaux / Centres de soins			
<b>Devenir des mesures</b>			
Saisine judiciaire			
Placement	3	7	
Mainlevée	17	18	
PAD	6	6	
Dessaisissement	3	3	
AED	8	3	
AEMO	19	15	
MJIE	0	0	
SICMO	3	9	
Majorité	0	0	

## Commentaires

Le nombre de mesures par an correspond aux mesures prescrites l'année précédente (N-1) et non terminées l'année N auxquelles s'ajoutent celles prescrites l'année N dont le suivi débute donc la même année. Les mesures de l'année N sont facturables l'année civile en cours lorsqu'elles sont ordonnées entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Juin. Les suivantes font partie de la file active mais ne seront facturées qu'en N+1. Elles représentent donc la file active du 31.12. de l'année n-1 ou N, nombre reporté sur la file active de l'année N ou N+1.

On note une forte diminution des prescriptions d'ordonnance entre 2019 et 2020 en termes d'année civile notamment due au confinement du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La différence de nomenclature des documents répertoriant par année les données nécessaires à l'établissement précis de l'activité du service SIE ne permet pas un rendu compte d'une précision absolue.

Les chiffres annoncés sont cependant proches de la réalité de l'activité. Les mesures concernées sont celles qui prennent fin aux pourtours du changement d'année civile.

La MJIE s'exerce sur théoriquement 6 mois. L'étude précise des tableaux montre des incohérences assez nombreuses pour qu'elles soient relevées et ne permettent pas un chiffrage précis reflétant la réalité en 2019. De forts décalages temporels entre la réception de l'ordonnance et l'ouverture de la mesure ont été constatés sans pour autant qu'une liste d'attente ait été éditée.

Les incohérences et décalages temporels se sont estompés en 2020.

Les durées d'exercice de mesures très éloignées de la durée moyenne sont cependant liées à des délégations de compétences demandées au tribunal pour raison de déménagement hors département en cours de mesure pour les plus courtes. Les plus longues relèvent de demande de prorogations ou de prorogation adressées directement par le tribunal lorsqu'il réalise que la date d'ouverture de la mesure lors de l'envoi de l'avis d'exécution ne laisse pas le temps d'exercice suffisant.

Le contexte sanitaire et les bouleversements d'équipe en 2020 ont également contribué à un retard de rédaction des rapports.

Le nombre de familles suivies (ordonnance) est bien entendu inférieur à celui des mesures (enfant). En effet, une ordonnance peut comporter un ou plusieurs enfants. Il aurait été intéressant de comptabiliser à des fins statistiques le nombre d'ordonnances de 1, 2, 3... Enfants. Cette démarche est réalisée dans le cadre du ratio enfant qui ne prend en compte que les ordonnances à enfant seul ou multiples, sans précision de nombre exact.

Entre 2019 et 2020 l'âge moyen des enfants est stable (plus jeunes ; plus âgés), quel que soit le sexe. Cependant nous noterons en 2019 une très forte proportion de garçons que l'on ne retrouve pas en 2020.

Ces chiffres sont également imprécis puisque le tableau utilisé met à jour l'âge des enfants selon la date de naissance afin d'être alerté en cas de majorité d'un enfant pendant l'exercice de la mesure. Nous avons donc défalqué 6 mois environ au plus jeune enfant et au plus âgé trouvés en fin de mesure. L'âge moyen ne reflète donc pas la réalité mais s'en approche.

La totalité des mesures Judiciaires d'investigations éducatives sont ordonnées par le juge des enfants.

Le devenir des mesures fut impossible à comptabiliser exactement pour plusieurs raisons :

- Certains jugements ne sont pas reçus nous ne pouvons donc pas en connaître les conclusions notamment pendant la crise sanitaire pendant laquelle la correspondance avec le tribunal fut manifestement plus complexe. De nombreux jugements ont été prononcés sans audience donc la décision orale normalement restituée au secrétariat pour inscription sur le tableau de suivi n'a pu être faite.
- La nomenclature enregistrée dans le tableau de suivi du devenir des mesures diffère d'une année sur l'autre. Certaines mesures n'apparaissent pas chaque année, d'autres sont démultipliées.

Les valeurs présentes dans ce tableau d'activité ne comptabilisent donc que ce qui a pu l'être.

Une large part des constats issus de ce tableau d'activité font partie des perspectives d'amélioration programmées pour 2021.

## Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	0,65
Admin et comptable	0,79
Psychologue	0,89
Educatif	2,74
Services généraux	0,11
<b>TOTAL</b>	<b>5,18</b>

## Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salariés	Nbre heures
Réalisation d'un fiche de fonction dans une démarche GPEC	1	14

## Partenariats

### Au sein du département :

L'ensemble des acteurs de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée, CAMSP - CMPP, MDPH, du secteur de la santé, des organismes de suivis judiciaires et /ou administratifs selon chaque situation familiale.

### Dans le cadre des délégations de compétences :

Contacts avec le service nommé pour l'autre parent

### Dans le cadre du dessaisissement total :

Contact avec le service anciennement mandaté.

## Objectifs et réalisation 2020

Les objectifs en termes de nombre de mesures (enfants) ont été relativement atteints malgré des modalités de travail perturbées par le premier confinement dû à la crise sanitaire de la COVID 19.

L'absence durant plusieurs mois du chef de service titulaire malgré la présence du chef de service assurant l'intérim a également laissé l'équipe partiellement livrée à elle-même pendant de longs mois, équipe qui ne s'est stabilisée qu'en toute fin d'année.

Le temps d'exécution de la mesure n'a pas systématiquement été respecté, en raison notamment des événements internes à l'équipe.

L'expertise relative à l'organisation du travail faite par la nouvelle direction n'a pu aboutir à de nouvelles directives concrètes avant fin 2020.

Une installation adéquate au local de Saint Clément, secteur nord du département a pu être réalisée.

La réorganisation des modalités d'intervention et de gestion du service font partie des perspectives 2021.

### Perspectives 2021

Poursuite de l'expertise du fonctionnement global du service.

Elaboration des procédures de réalisation des mesures.

Remise en forme (supports et contenus) d'une partie des documents (supports de travail/ à donner aux familles)

Gestion des dossiers papiers - conformité.

Organisation du temps de travail individuel.

Organisation des temps de réalisation des mesures (ouverture – attribution- points intermédiaires – synthèses- rendus de rapports...).

Finaliser la remise en forme des documents.

Création de nouveaux supports complémentaires pour faciliter un rendu compte plus exhaustif.

Utiliser de nouveaux outils numériques (agenda google partagé, fonction écriture vocale pour prise de note, création du dossier usager dans le serveur de l'institution permettant l'accès confidentiel et sécurisé).

Rédaction du projet de service.

Demande d'habilitation.

## Objet de la mesure

La mesure de Réparation Pénale est régie par :

- l'ordonnance 45-174 du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- L'article 8 modifié par la loi 96-595 du 1<sup>er</sup> Juillet 1996 ;
- L'article 12-1 créé par la loi 93-2 du 4 Janvier 1993 portant réforme du code de la procédure pénale ;
- L'article 15-1 introduit par la loi 2002-1138 du 9 Septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;
- L'article 7-2 introduit par la loi 2007-797 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- L'article 12-3 de l'ordonnance de 45 introduit par la loi 2012-409 du 23.03.2012 relative à l'exécution des peines ;
- L'article L311-1 et suivants du CASF.

MESURE ÉDUCATIVE mais également réponse judiciaire à une infraction, la réparation pénale vise à réparer le mineur, la victime et la société. La réparation pénale peut être décidée par le parquet, par le juge des enfants ou par le tribunal pour enfants.

Le secteur habilité ne traite que des Mesures de Réparations Pénales ordonnées par le parquet.

## Modalités d'interventions

La mesure de Réparation Pénale « Parquet » est une alternative aux poursuites qui requiert l'adhésion du jeune et de ses représentants légaux.

L'ordonnance prévoit que cette mesure s'exécute en 6 mois depuis la date d'audience. La Protection Judiciaire de la Jeunesse inter départementale Yonne Nièvre a cependant demandé en 2020 que son exécution s'effectue dans un délai de 4 mois.

Compte tenu des bouleversements internes à l'équipe (démissions, départ en retraite et non renouvellement de certains postes) et de la crise sanitaire, l'année 2020 fut un temps de remaniement de la répartition du nombre de mesures par éducateur. Des retards conséquents d'exécution furent constatés d'autant plus que les éducateurs concernés exercent également des MJIE (voir rapport d'activité MJIE).

En début d'année 2020, quatre postes éducatifs sont partiellement dédiés aux Réparations Pénales pour un total de 1,11 ETP répartis comme suit :

- Deux postes éducatifs à 0.13 ETP soit 12 mesures par personne à l'année ;
- Un poste éducatif à 0.48 ETP soit 43 mesures à l'année ;
- Un poste éducatif à 0,22 ETP soit 20 mesures à l'année ;
- Un poste éducatif à 0.15 ETP soit 13 Mesures à l'année ;

Un total de 100 mesures annuelles doit être réalisé.

## REPARATIONS PENALES

Dans les faits et suite au non remplacement de l'intégralité des postes éducatifs une autre répartition a dû être faite au cours du dernier trimestre 2020 :

- Deux postes éducatifs à 0.13 ETP soit 18 mesures annuelles ;
- Un poste éducatif à 0.48 ETP soit 64 Mesures annuelles.

Deux audiences mensuelles sont programmées au tribunal d'Auxerre en 2020 hors période de crise sanitaire et de confinement.

Un éducateur est présent et prend d'emblée des informations relatives, aux réactions des jeunes et de leur famille face aux délits commis, au contexte très global de la situation actuelle du jeune et note les coordonnées téléphoniques. Un questionnaire à rendre lors du premier rendez-vous est donné afin de permettre une amorce de réflexion quant au délit commis.

Un rendez-vous au service est posé ultérieurement. Alors, en plus d'informations administratives, l'objectif est d'appréhender la personnalité du jeune, l'état de sa réflexion vis-à-vis du délit commis. Un travail autour de la façon de réparer l'acte est abordé.

Le jeune propose soit lors de cet entretien soit lors d'un rendez-vous suivant une action visant à œuvrer de façon citoyenne. En 2020, 4 grandes tendances se sont dégagées :

- 1) 6 heures de « bénévolat » sous convention de stage auprès d'une association caritative ou un service technique municipal principalement ;
- 2) Des livrets citoyens thématiques à remplir, demandant un travail de recherche et de réflexion, en lien avec le délit ;
- 3) Le visionnage en présence de l'éducateur de support vidéo pédagogiques sur le thème du délit permettant au jeune d'acquérir des connaissances sur le sujet, de faire du lien avec sa propre situation et d'envisager d'autres solutions à l'avenir ou de prendre conscience du danger potentiel de ses actes et d'éviter la récidive ;
- 4) La production d'une œuvre « picturale » thématique associée là encore au délit lorsque le jeune a dû effectuer sa réparation pendant des périodes de restrictions sanitaires puisqu'il était quasiment impossible de trouver un lieu d'accueil pour un « stage » mais aussi lorsque constat est fait que l'accès à l'écrit est soit impossible soit trop restreint et douloureux soit qu'il relève d'un handicap.

Un bilan de la mesure de Réparation Pénale est effectué soit en amont par le jeune sur le formulaire dédié puis commenté lors du dernier rendez-vous avec l'éducateur, soit rédigé lors de ce dernier rendez-vous par l'éducateur qui retranscrit fidèlement les propos du jeune lorsque l'accès à l'écriture est un frein.

La mesure de Réparation Pénale comporte donc trois ou quatre rendez-vous au service selon les besoins et aptitudes identifiés pour chaque jeune.

Cependant, d'autres démarches peuvent également être entreprises par l'éducateur selon la situation :

Contact avec :

- Les partenaires relevant du secteur sanitaire ou social ;
- La scolarité – formation ;
- La justice (PJJ – Spip pour le majeurs) ;
- Les lieux d'exécution des stages ;
- Les familles (en plus du premier entretien).

La Mesure de Réparation Pénale donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au procureur prescripteur accompagné des pièces attestant du contenu de la réparation.

Ce rapport comporte des informations relatives à la situation globale du jeune, au déroulement de la mesure et de l'implication du jeune, un état des lieux de sa réflexion autour de l'acte commis.

Un courrier indiquant la fin de mesure et un avis quant à l'exécution de la mesure est adressé aux responsables légaux.

## REPARATIONS PENALES

### Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
Nombre de journées réalisées			
Nombre de mesures	120	104	-16,00
File active au 01/01	22	32	+10,00
Entrées de l'année	98	72	-26,00
Sorties de l'année	88	78	-10,00
File active au 31/12	32	28	- 4,00
Mineurs sur liste d'attente au 31/12	0	0	+0,00
<b>Rotation des mesures</b>			
Effectif moyen (FA 01/01 + FA 31/12)/2	27	30	+3,00
Taux de rotation des mesures (%) (Sorties / Effectif moyen)	3,26 %	2,60 %	- 1 %
<b>Durée moyenne d'une mesure</b>			
La plus courte	6 mois	6 mois	
La plus longue	9 mois	11 mois	
Nombre de mesures suivies dans l'année	120	104	
Nombre de familles suivies	117	101	
Nombre de familles séparées (ou parent solo) suivies			
Nombre de garçons	110	94	
Age moyen (à l'arrivée)	16	16	
+ jeune	10	12	
+ âgé	17	17	
Nombre de filles	10	10	
Age moyen (à l'arrivée)	16	16	
- + jeune	14	14	
- + âgée	17	17	
<b>Origine des mesures</b>			
CDY			
JE / JAF / PJJ	102	104	
Parents			
Hôpitaux / Centres de soins			
<b>Devenir des mesures</b>			
Saisine judiciaire: mesure non aboutie	21	8	
Placement			
Mainlevée			
PAD			
Dessaisissement			
AED			
AEMO			
MJIE			
SICMO			
Majorité			



# REPARATIONS PENALES

## Commentaires

Les mesures de Réparations Pénales confiées au secteur Habilité sont toutes ordonnées par le procureur du tribunal d'Auxerre ou ses substituts.

Le nombre de mesures prescrites par année civile a chuté entre 2019 et 2020. Ceci s'explique par la crise sanitaire et le premier confinement notamment puisque toute la chaîne judiciaire s'est vue perturbée et que le confinement strict a fortement réduit la commission d'actes délictueux.

Le rythme d'exécution des mesures reste stable et encore fondé sur le temps imparti dans les ordonnances (6 mois). Hormis quelques exceptions ne venant quasiment pas impacter la durée moyenne d'exécution.

Le nombre de familles suivies est un peu en deçà du nombre de mesures qui même lorsqu'il s'agit de co-auteurs, reste des mesures individuelles.

Cela s'explique par le fait que quelques jeunes bénéficient de plusieurs mesures comptabilisées dans le même exercice. Dans nos exercices 2019 et 2020 il s'agit de trois garçons ayant chacun eu deux mesures distinctes.

L'âge moyen filles - garçons est de 16 ans. Le nombre de pré adolescents (teenagers) est marginal. La moyenne correspond à celui, moyen, de l'adolescence et de ses conséquences : Emancipation parentale, sinon financière, physique, recherche et identification à ses pairs, prise de risque, expérimentation.... Mais aussi pour certains, manifestation d'un certain ancrage dans la délinquance. Nous ne notons donc pas sur cette courte période un glissement de l'âge moyen de commission de délits pour les mineurs.

Les garçons restent fortement majoritaires bénéficiaires de mesures de Réparations pénales.

On notera cependant une hausse de 1,30 % de la proportion de mesures féminines par rapport au nombre total de mesures suivies entre 2019 et 2020.

Il n'est, en l'état, pas pertinent d'en tirer des conclusions, l'échantillonnage étant trop restreint sur un laps de temps trop court.

Une mesure intégralement exécutée par un jeune ne donne lieu à aucune poursuite judiciaire.

En revanche, en cas de non validation de la mesure pour divers motifs dont le point de convergence est la non-adhésion et participation, donne lieu à un rapport « de carence ». Le procureur renvoie le dossier auprès du juge des enfants.

On constate une baisse de 10 % des carences d'exécution de mesures entre 2019 et 2020. Une analyse plus fine des situations serait pertinente (typologie des jeunes concernés, impact des mesures de confinement...)

## Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	0,10
Admin et comptable	0,10
Educatif	0.26
<b>TOTAL</b>	<b>0.46</b>

# REPARATIONS PENALES

## Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salariés	Nbre heures
Réalisation d'un fiche de fonction dans une démarche GPEC	1	14

## Partenariats

Protection Judiciaire de la Jeunesse.

ADAVIRS.

Lieux d'accueil des stages : Associations caritatives et service municipaux principalement.

D'autres lieux d'exécution de stages de 6 heures font l'objet d'un partenariat ponctuel selon le projet de réparation du jeune (ex : heures d'animation dans une crèche privée).

## Objectifs et réalisation 2020

La prise en charge du nombre de mesures, 100 annuelles, partiellement atteintes.

La crise sanitaire a suspendu ou fait se raréfier l'ordonnance de mesures. Celles en cours d'exécution l'ont été « à distance » durant la crise sanitaire du premier semestre 2020.

L'équipe a donc dû faire preuve de réactivité et de créativité pour élaborer des livrets, supports de réflexion pour le jeune venant se substituer aux modalités habituelles de réparations.

La temporalité de l'exécution de la mesure :

La consigne édictée courant 2020 de conduire les mesures de réparation en 4 mois ne fut pas appliquée de par la crise sanitaire et ses conséquences, les changements notables internes à l'équipe (démissions, absence partielle de direction) et en fin d'année courant deuxième semestre, la reprise des mesures en cours des éducatrices démissionnaires, l'absorption des nouvelles mesures.

Le changement d'organisation due à la contraction temporelle de la mesure de réparation Pénale n'a pu être posée et réalisée en 2020 compte tenu de ces éléments couplés avec le temps nécessaire d'acceptation de tout changement de méthodologie de travail.

### Perspectives 2021

Un travail amorcé fin 2020 avec le Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Yonne et de la Nièvre, bien que perturbé par les restrictions de la crise sanitaire du premier semestre 2020, a permis de redéfinir les modalités d'interventions et de rendu compte en termes de temporalité, de qualité et en termes d'adéquation avec le réformage du code de la Justice des mineurs et de son impact sur le secteur habilité.

La temporalité de l'exécution : L'ajustement à la demande d'exécution des mesures en 4 mois.

Le contenu : Ouverture du champ des possibles quant aux actions de réparation.

Le rendu compte : Utilisation de la trame rapport travaillée avec la PJJ.

Recueil d'informations : Création de supports de recueil d'informations permettant une approche plus précise de la situation du jeune à des fins éducatives et statistiques.

Mise aux normes et/ou réactualisation des documents administratifs du dossier.

Remaniement des plannings individuels afin de permettre une organisation plus rationnelle des missions éducatives liées aux deux services, SIE et Réparation Pénales.

## Objet de la mesure

Le service de médiation familiale propose un accompagnement aux personnes en situation de conflit ou de rupture dans le contexte familial. La démarche de médiation peut être volontaire ou judiciaire.

**Les séparations et divorces** : la médiation familiale permet à ces personnes, en instance de séparation, séparés, divorcés parfois depuis plusieurs années, de venir réfléchir aux conséquences de leur séparation conjugale ou de leur rupture familiale.

Il arrive que la séparation des adultes se soit déroulée dans un climat de conflits, voire de violences, qui perdurent après des années. L'enfant peut en être l'enjeu, et alors être pris dans un conflit de loyauté.

**Les médiations familiales entre parents et grands-parents** : il s'agit, ici, de repérer avec les personnes accueillies les difficultés vécues au sein d'une génération pour faciliter l'acceptation de la place et du rôle de chacun, afin que les petits-enfants ne soient pas l'enjeu de l'histoire familiale.

**Les médiations familiales entre parents et jeunes majeurs** : c'est écouter les difficultés qui ont entraîné un conflit ou une rupture des relations, voire de la cohabitation, et soutenir la compréhension par chacun de ce qui a entraîné le conflit. Ce travail peut permettre un apaisement des tensions et parfois, progressivement, le rétablissement des liens.

**Les médiations familiales entre frères et sœurs** : elles peuvent permettre de prendre une décision lorsqu'un parent n'est plus en mesure d'être autonome, ou parfois également la répartition pacifiée des biens familiaux, lorsque le décès d'un parent a eu lieu dans un contexte de conflit familial.

**Les questions financières** : elles peuvent être source de conflits, au sein d'un couple, au moment d'une séparation, entre des parents et leurs enfants devenus adultes, au sein d'une fratrie...

La médiation familiale peut permettre une clarification de ce qui est important pour chacun et favoriser les prises de décisions.

Au sein de cet espace de médiation familiale les personnes vont pouvoir être soutenues dans la réorganisation de leur projet de vie après leur séparation, après une rupture ou lors d'un conflit qui empêche les prises de décision ou une communication satisfaisante et sereine pour les personnes concernées. Elles sont accompagnées dans la recherche de solutions adaptées à leur organisation familiale.

La médiation familiale est une invitation faite à chaque personne accueillie à être responsable de ses propres changements.

Le médiateur familial favorise un repositionnement individuel et parfois parental. Il propose un travail autour des liens intergénérationnels.

## Modalités d'interventions

Le service Médiation Familiale est habilité et financé pour réaliser 85 médiations par an, réparties comme suit : 50 médiations pour le territoire de Sens, 35 pour le territoire d'Auxerre.

Les médiatrices reçoivent le public du lundi au vendredi entre 8h et 19h. Le samedi si besoin. Elles s'adaptent aux disponibilités des personnes médiées.

L'accueil et le secrétariat du service est basé à Auxerre, il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 8h30 à 12h30 et les mercredis de 8h30-12h30 et de 13h30-17h00.

# MEDIATION FAMILIALE

## Chiffres clés

	2019	2020	2020 - 2019
<b>Nombre de mesures de médiation terminées</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>+7</b>
<b>Nombre de mesures</b>			
File active au 01/01	26	15	-11
Entrées de l'année	66	74	+8
Sorties de l'année	65	72	+7
File active au 31/12	15	17	+2
<b>Rotation des mesures</b>			
Moyenne des mesures (FA 01/01 + FA 31/12)/2	21	16	-5
Taux de rotation des mesures (%) (Sorties / Moyenne des mesures)	3,17 %	4,50 %	+1
<b>Entretiens d'information préalables réalisés</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	<b>+0</b>
Judiciaires : sur ordonnance du juge	82	86	+4
sur injonction du juge	40	17	-23
sur incitation du juge (courrier double convocation)	0	10	+10
Cadre conventionnel	146	155	+9
<b>Nombre de séances de médiation familiales réalisées</b>	<b>162</b>	<b>155</b>	<b>-7</b>
Cadre judiciaire	79	79	+0
Cadre conventionnel	83	76	-7
<b>Durée des médiations familiales terminées</b>			
moins de 3 mois	50	51	+1
de 3 à six mois	11	15	+4
six mois ou plus	4	6	+2
<b>Nombre de dossiers ouverts dans l'année</b>	<b>197</b>	<b>199</b>	<b>+2</b>
Judiciaires : sur ordonnance du juge	67	62	-5
sur injonction du juge	35	12	-23
sur incitation du juge (courrier double convocation)	0	6	+6
Cadre conventionnel (demande d'entretien d'information)	95	119	+24
<b>Nombre d'enfants concernés</b>	<b>226</b>	<b>271</b>	<b>+45</b>
<b>Evènements à l'origine des demandes</b>	<b>197</b>	<b>199</b>	<b>+2</b>
Divorce / séparation	185	170	-15
Maintien des relations intra-familiales	2	4	+2
Recomposition familiale		1	+1
Conflits intergénérationnels : grands-parents / parents	4	7	+3
parents / jeunes adulte	1	4	+3
parents / adolescents	1	7	+6
conflits successions		3	+3
parents / fratries			+0
Autres évènements	4	3	-1
<b>Résultat des séances de médiations familiales terminées</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>+7</b>
Nombre de MF ayant donné lieu à un <u>accord écrit</u>			
cadre judiciaire	2	1	-1
cadre conventionnel	6	6	+0
Nombre de MF ayant donné lieu à un <u>accord oral</u>			
cadre judiciaire	8	6	-2
cadre conventionnel	7	6	-1
Nombre de MF sans accord, mais avec une avancée dans le conflit			
cadre judiciaire	7	14	+7
cadre conventionnel	8	4	-4
Nombre de MF interrompues			
cadre judiciaire	17	11	-6
cadre conventionnel	10	24	+14

# MEDIATION FAMILIALE

## Commentaires

Malgré le confinement, le service a réalisé l'activité attendue pour l'année 2020.

La problématique de la séparation parentale reste l'objet principal de la demande de médiation par les familles.

## Composition de l'équipe

Nature du poste	ETP
Chef de service	0,20
Admin et comptable	0,40
Educatif	1,70
<b>TOTAL</b>	<b>2,50</b>

Le service a fonctionné avec 1,5 ETP de médiatrice de mars 2020 à novembre 2020.

## Formation professionnelle et colloques

Intitulé	Nbre salaries	Nbre heures
Coaching parental	1	14
Médiations familiales parents/ adolescents et remise en relation	1	14

## Partenariats

Le service de Médiation Familiale est un service conventionné par la CAF. Il reçoit le public sur ordonnance judiciaire ou dans le cadre d'une démarche volontaire.

Il travaille en partenariat avec la CAF de l'Yonne, les magistrats du département, les médiateurs libéraux du département, les différents services médico-sociaux et judiciaires icaunais.

Dans le cadre de la promotion de la Médiation Familiales des rencontres avec différents dispositifs et professionnels ont lieu tout au long de l'année (CIDFF, avocats, notaires, enquêteurs sociaux, TMS, centres de soins...)

## Objectifs et réalisation 2020

Le service de Médiation Familiale a fonctionné de manière dégradée au cours du 1<sup>er</sup> confinement en mars 2020. En effet, en l'absence de matériel informatique permettant de répondre aux besoins des familles lors de cette période, le service a d'abord dû suspendre son activité avant de pouvoir offrir un espace d'échange par téléphone notamment.

Le service s'est doté de moyens informatiques et de visioconférence, avec le soutien financier de la CAF, afin de pouvoir répondre au besoin de médiation à distance.

Madame CLAUDE a été formée à la médiation parents/ado afin de fournir une prestation uniforme au sein du service et sur le territoire couvert par notre association.

En septembre 2020, nous avons transféré les locaux de Sens alors situé au sein du service AEMO, dans des locaux indépendants situés en face de la gare.

Marie-Christine BAILLIET est venue compléter l'équipe en novembre 2020.

## Perspectives 2021

Afin de promouvoir la Médiation Familiale et offrir plus de visibilité à notre service, une plaquette de présentation de notre service de Médiation Familiale, à destination des usagers et des professionnels, va être créée et diffusée au cours l'année.

Le service va s'implanter physiquement au cours de l'année 2021 sur le secteur de Migennes (maison relais) afin de pouvoir répondre aux besoins de ce territoire.

Nous allons poursuivre le travail de promotion de la Médiation Familiale auprès des travailleurs sociaux du CPEY et du département afin de pouvoir introduire la médiation comme un outil de prévention au service de la Protection de l'Enfance.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Joëlle VOISIN**

Présidente

**Elisabeth GERARD-BILLEBAULT**

Vice-présidente

**Gérard BRUN**

Secrétaire

**Françoise BOURCIER**

Membre

**Eliane MAGNE**

Membre

**Dominique BOUTROLLE**

Membre

**Noémi DEGY**

Membre

**Robert DIEZ**

Membre



# GLOSSAIRE

AEMO	<p>Action éducative en milieu ouvert :</p> <p>Mesure de protection de l'enfant vivant dans son milieu familial. Elle intervient quand les conditions de vie de l'enfant sont susceptibles de le mettre en danger ou lorsque la famille rencontre des difficultés dans ses responsabilités éducatives.</p>
AER	<p>Action éducative renforcée :</p> <p>L'AER offre un accompagnement éducatif renforcé, dans le cadre administratif ou judiciaire, auprès de mineurs âgés de 0 à 18 ans et de leur famille, pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois) afin de faire cesser ou réduire le risque de danger ou le danger encouru, tout en restaurant la fonction parentale.</p>
MF	<p>Médiation Familiale :</p> <p>Le médiateur familial a pour rôle de rétablir la communication, d'identifier la source du conflit, de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les différentes parties, d'organiser les droits et devoirs de parents ou de grands parents et d'aborder les questions financières.</p>
MNA	<p>Mineurs Non Accompagnés</p> <p>Accompagnement sans distinction de culture et d'origine, des jeunes étrangers isolés sur le territoire, dans leurs démarches d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle.</p>
MJIE	<p>Mesures judiciaires d'investigation éducative :</p> <p>Mesure judiciaire permettant d'observer le cadre de vie d'enfants, en vue d'orientation, transmise au Juge des enfants.</p>
PJJ	<p>Protection judiciaire de la jeunesse</p>
RP	<p>Réparations pénales :</p> <p>Mesures de réparation pénale à la fois éducative et restauratrice. Elle est proposée à un mineur autour d'une infraction dans le but de lui permettre au final une réintégration dans la société.</p>
SICMO	<p>Service Intervention continue en milieu ouvert :</p> <p>Action éducative en milieu ouvert, de manière renforcée et continue.</p>
STUDIO	<p>Hébergement individuel permettant d'aboutir à un cadre de vie totalement autonome, sans contrôle éducatif.</p>
VM	<p>Visites médiatisées :</p> <p>Visites entre parents et enfants. Il s'agit de fournir un espace permettant à l'enfant et son parent de se rencontrer en présence d'un tiers garant du cadre des visites.</p>

# ***NOTES***



